

● **Février 1697 :**

ADBR, 107 E DD 53, Copie de sommation, sans date.

ADBR, 107 E BB 21, délibération du 3 mars 1697 (concerne février 1697)

Une copie de sommation faite par le sieur Someyre, au sujet des chaussées des Saintes-Maries-de-la-Mer, affirme que ces chaussées furent emportées par le fleuve du Rhône, en 1697. Il soutient aussi que ces chaussées ne sauraient plus subsister sans reculat.

Le 3 mars 1697, le maire des Saintes-Maries-de-la-Mer exposa encore qu'il y avait "*à un certain endroit à la chaussée de la rivière du Rosne, vis-à-vis de la métairie du sieur de Someyre, extraordinairement endommagée puis quelque tamps par la glace et parce que sy la rivière du Rosne vient à grossir un peu davantage qu'elle n'est, il arrivera infailliblement une inondation de tout le terroir audit endroit*" [Voir ci-dessous, mois de juin].

ADBR, C 2085

A Fuveau, débordement de la rivière de l'Arc : dégâts à un pont, sur le chemin d'Aix à Toulon, à l'extrémité du terroir de Fuveau. "*Il est ainsy que les eaux pluvialles et la dégelée des neges arrivées le mois de febvrier dernier*".

HONORE, Louis, "Pluies excessives et inondations en Provence (1427-1827)", in *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, 1924, p. 62-77.

A Varages, dans le Var, orage de grêle en février ou mars.

● **Mars et juin 1697 :**

ADBR 107 E BB 21, délibération du 3 mars 1697

Petit Rhône, aux Saintes-Maries-de-la-Mer : en mars, "*la rivière du Rosne a grossit [sic] un peu davantage qu'elle n'estoit*", puis une deuxième fois en juin. Le Rhône emporta cette chaussée non réparée entre temps, malgré les promesses "*et fait divers affrachadou à icelle*", d'où une inondation dans le terroir.

● **Juin 1697 :**

ADBR, C 2085 (Reillanne, Forcalquier, Beaudument Montjustin) : visites des terroirs affectés par la grêle du 8 juin 1697.

Pluies et grêles en haute Provence en juin.

A Reillanne, le 8 juin, une grêle endommagea blés et vignes à la Plaine.

A Forcalquier, vignes et seigles surtout (il avait été semé 3 fois plus de seigle que de blé, ce dernier n'étant pas en si mauvais état).

A Beaudument, seigles, vignes, arbres fort endommagés.

A Montjustin, tous les "*fruits*" (blés, raisins, amandes, noix) "*emportés*" sauf un quartier (Courbons) : "*nous ne croyons pas qu'on ait jamais rien vu de semblable*". La grêle couvrait la terre, les grêlons de la grosseur d'une noix pour les moindres, d'un œuf pour la plupart. Les branches des vignes étaient abattues.

BM Arles, ms 706, Livre de raison de la famille Paris, d'Arles

"1697 et le 25 juin : le Rosne a sy fort grossy qui a passé de trois pans le bouton du quay, passant au-dessus dudit quay et a esté plus haut que celluy de 1673 de plus d'un pan et demy, entroit par la porte du pont. Ledit jour 26 juin 1697 a esté fait une procession générale pour

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

implorer grâces du ciel, pour apaiser la fureur des eaux, le Rosne grossissant extraordinairement, l'eau venant sur le quay et dans la ville, tous les bleds estant sur la plante en estat d'estre moissonés".

BM Arles, ms 491, p. 175 (P. Véran), ms 783, Annales d'Arles, p. 524.

"Le 24 juin de cette année, les chaussées du Mas-Thibert au Plan du Bourg et du Petit Paty en Camargues ayant été emportées par le Rhône, les eaux inondèrent le bas Plan du Bourg et une partie de Camargues. Plusieurs gerbiers furent emportés et les terres qui n'étaient point moissonnées furent perdues".

BM Avignon, ms 5972 ou 6392 (H. Chobaut)

Caderousse, le 24 juin 1697, pluie de 9 heures du matin à 7 heures du soir : débordement de la rivière du Rhône. Les habitants ne peuvent sortir de la ville pendant 12 jours. Beaucoup de terres envahies par les eaux ; blés pourris ; il avait beaucoup plu depuis la Saint-Médard (8 juin) et presque tous les jours. Le Rhône déborde jusqu'au 26 juin et couvre les blés qui furent enlimés, causant de grandes pertes.

BM Avignon, ms 2394, Journal d'Avignon (1660-1702)

"Le 24 juin 1698 [sic, pour 1697], il y eut une inondation du Rhône qui perdit presque tous les blés de la Barthelasse, étant à la veille d'être coupé et dura environ dix jours, ce qui est surprenant en cette saison".

• Juillet 1697 :

AC Boulbon, BB 18, délibération du 18 août 1697

"Comme le débordement des eaux de la rivière du Rosne arrivée au mois de juillet de ladite année a beaucoup endommagé la grande pallière", les consuls en décident la réparation.

AC Tarascon, BB 43, délibération du 11 août 1697, fol. 527

A Tarascon, les moissonneurs ne trouvent pas de travail à cause de l'inondation du Rhône. Un secours leur est accordé.

BM Arles, ms 314, Livre de raison de la famille Avignon de Malijay

"Quant à la récolte de 1697, l'inondation estant arrivée dans le temps qu'on devoit couper les bleds, la plupart des grains furent perdus, parce que l'espy demeura longtemps dans l'eau".

• Novembre 1697 :

AC Beaucaire, BB 30, délibération du 17 novembre 1697 [conséquences et contestations à propos de l'œuvre de réparation des chaussées et nouvelles chaussées en terre, enfin délibération pour le rehaussement des chaussées], fol. 191 et suivants.

"Par lesd. srs consuls de l'organe dud. sr de Saint-Montan, premier d'iceux, a esté proposé qu'ils ont, en conséquence des enchères et d'une ordonnance de Monseigneur l'Intendant, passé bail à Claude Chauvin, Me masson de cette ville, à faire une muraille neuve le long de la chaussée et au cartier appelé le Trou de Leques, et comme par lad. ordonnance leur est permis de prendre des fermiers des cabanes la some de deux mil livres pour paier led. entrepreneur, le sieur Goubier un des associés leur presté pour le fait susdit lad. somme à

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

condition qu'on lui paieroit l'interest, ce qu'ils auroint fait du consantement de plusieurs conseillers politiques et auroint ensuite de l'avis desd. conseillers commis Mr Clairon, masson, pour prendre garde sy ledit entrepreneur exécutoit son contrat et convenu de luy donner pour ses peines et vacations vingt-cinq sols par jour, et sur ce requis de délibérer sy la communauté suportera l'intérêt desd. deux mil livres, sy la depece faite au subiet dud. Clairon sera advouée, sy on continuera sa commission sur le pied susdit jusques à fin d'œuvre.

Sur quoy Monsieur le Gouverneur aiant été prié par Mon. Sr de Saint-Montan de dire son santimant a esté d'avis que la communauté suportera l'intérêt desd. deux mil livres, et qu'à l'esgard dud. Clairon il approuve la depece, et qu'il sera continué dans son inspection sur le pied susd jusques à fin d'œuvre.

Et led. sr Fabre a conclud qu'il estoit juste que la communauté suporta l'intérêt desd. 2 000 L. et qu'à l'égard dud. Clairon, sa présence est trop nécessaire pour continuer dans son inspection et advouer la depece qui s'est faite et se fera.

Et tous les autres Messieurs de l'assemblée ont esté de mesme santimant que Monsieur le Gouverneur ainsy conclud.

Davantage a esté proposé que Monsieur le Compte de Leques a obtenu un arrest de la Cour des Aides pour que la communauté luy paiera à dire d'expers le terrain qu'on luy prist lors de la construction des nouvelles chaussées, et comme dans cette affaire la communauté se consumeroit en de grands fraix sy elle vouloit se deffandre a requis sur ce délibérer.

Sur quoy, led. Me Fabre, informé du traité verbal qui s'est fait entre lad. communauté et le sr Jean Goubier, marchand droguiste, portant qu'icelluy paiera le prix de lad. terre, a dict que Messieurs les consuls doivent faire rédiger en acte publique lad. convention et ensuite de ce, faire paier aud. sr Goubier le prix de la terre avec l'intérêt et qu'à l'égard des fraix que Mr de Leques peut avoir fait, Mrs les consuls, assistés de quelques messieurs du Conseil en doivent décider amiablement, et ensuite paier led. Sr de Leques.

Monsieur le gouverneur a dict que puisqu'il y a une convention verballe entre lad. communauté et led. sr Goubier, que messieurs les consuls la feront rédiger en acte publique, et qu'ensuite ils régleront avec quelques messieurs du conseil les fraix que Monsieur de Leques peut avoir fait, et qu'ensuite on le paiera advouant tout ce que par lesd. srs consuls sera fait.

Et tous les autres messieurs de l'assemblée ont esté du santimant de Mr le gouverneur ainsy conclud.

Encore a esté proposé que lors de la construction des nouvelles chaussées, on prit de terre de Mr de La Roustide, et comme le prix de la terre a esté liquidé par des expers, a requis l'assemblée et on paiera led. sr de la Roustide sur le pied de la liquidation.

[accord du gouverneur et de l'assemblée elle-même]

Et finalement a esté proposé qu'on a fait divers enchères pour le rehaussement des chaussées conformément au devis. Et comme le temps presse d'en faire la délivrance au dernier moins disant, pour esviter les inconvénients qui pourraient arriver a requis l'assemblée sy on fera la délivrance et si on empruntera l'argent pour le dict sujet".

[Gouverneur et procureur de la communauté proposent une "surabondance d'enchère" et ensuite, d'envoyer le tout à Monseigneur l'intendant]

ADBR, 127 E BB 11, délibération du 1^{er} janvier 1698

La palissade faite par la communauté de Cabannes le long de la rivière de Durance a été beaucoup endommagée et emportée par l'inondation arrivée dans le mois de novembre.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



● Décembre 1697 :

AC Beaucaire, BB 30, délibération du 29 décembre 1697 [réparation des murailles et trou fait aux chaussées pour l'écoulement des eaux stagnantes et gros Rhône survenant avec inondation du terroir], fol. 193.

"Par lesd. srs consuls, par l'organe dud. sr de Saint-Montan pour [...] d'iceux a esté proposé que Claude Chauvin, masson, comme entrepreneur de la muraille du trou de Leques sous le cautionnement de Léonard Maurice, aussy masson, s'estoit émancipé de faire une ouverture à la chaussée vis-à-vis lad. muraille pour faire escouler certaines eaux qui croupissoint aud. endroit, et comme il a laissé passer un mois et demi sans daigner fermer lad. ouverture et se donner de mouvemens pour cella, il seroit malheureusement survenu un gros Rosne qui, par lad. ouverture, auroit inondé tout nostre terroir et a grandi icelle de plus de vingt cannes, ce qui obligea Messieurs les consuls de faire convoquer le conseil, et ne pouvant pas l'assembler, il fut dit par plusieurs messieurs du Conseil de protester par un acte aud. entrepreneur et à sa caution de tous les depans, dommages et inthérests que led. desbordemens peut avoir faict et de faire fermer le trou à ses dépans, et de se pourvoir pardevant Monseigneur l'intendant. Et comme il est absolument [urgent] de travailler à lad. fermeture pour esviter un plus grand malheur, que Mrs les consuls envoieront des hommes et des fammes, ce qu'ils auroint à l'instant faict. Et comme il est juste de satisfaire les travailleurs, ont requis l'assemblée de leur prescrire de mesure pour avoir d'argent et régler leurs journées, et en mesme temps d'advouer la dépençe quils avoint faict pour faire travailler.

Surquoy led. Me Fabre, conseiller du roy et procureur de la communauté, conclud qu'on se doit incessamment pourvoir pardevant Monseigneur l'intendant, pour rendre responsable led. entrepreneur et sa caution de tous les depans, domages et intherests de cette communauté et pour l'obliger de faire led. travail et rétablir lesd. chaussées, que cependant, comme la fermeture de cette ouverture mérite célérité et ne peut estre retardée, qu'on passera bail et faire l'indication de ce qu'il y a encore à faire à prix faict. Que le travail qui a esté faict sera païé de l'avance des 2 000 L. de la ferme des cabanes [les cabanes de la foire de Beaucaire] sur le pied de douze sols par jour les hommes et cinq sols les fammes. Le tout subs le bon plaisir de Monseigneur l'intendant et sans préjudice de répéter les sommes contre les entrepreneurs".

[approbations du conseil]

AC Arles, BB 41, fol. 110, délibération du 16 janvier 1698

"[...] que la rivière de Durance et le fleuve du Rhosne à l'occasion de leur desbordement ont entièrement ruiné le chemin public allant de la présente ville au pont de Mourrefrez qui est au-dessus de la grange de Chardon".

ADBR, 127 E BB 11, délibération du 15 février 1698

A Cabannes, "la dernière inondation de la rivière de Durance a emporté parties de la palissade que cette communauté a fait faire l'année dernière à l'endroit des terres de la grange du sieur Robert d'Avignon, appelée les Iscles".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

